



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 7 octobre 2010

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et M. TRAHARD

Convocation envoyée le 30 septembre 2010

Publié le 8 octobre 2010

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 82

Nombre de présents participants au vote : 64

Nombre de membres en exercice : 82

Nombre de procurations : 16

## Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Alain LINGER
M. Pierre PRIBETICH	M. André GERVAIS	M. Franck MELOTTE
M. Gilbert MENUT	M. Benoît BORDAT	M. Louis LAURENT
M. Rémi DETANG	M. Christophe BERTHIER	M. Roland PONSAA
M. Jean-Patrick MASSON	M. Philippe DELVALEE	M. Michel ROTGER
M. José ALMEIDA	Mme Anne DILLENSEGER	M. François NOWOTNY
M. Jean-François DODET	M. Georges MAGLICA	M. Michel FORQUET
M. François DESEILLE	Mme Christine DURNERIN	M. Claude PICARD
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Nelly METGE	M. Nicolas BOURNY
M. Patrick CHAPUIS	Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Michel JULIEN	Mlle Christine MARTIN	M. Philippe GUYARD
Mme Marie-Françoise PETEL	Mlle Nathalie KOENDERS	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Gérard DUPIRE	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Gilles MATHEY
M. Jean-François GONDELLIER	M. Alain MARCHAND	Mme Françoise EHRE
Mme Catherine HERVIEU	M. Mohammed IZIMER	M. Patrick BAUDEMONT
M. François-André ALLAERT	Mme Hélène ROY	Mme Geneviève BILLAUT
M. Jean-Claude DOUHAI	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Murat BAYAM
Mlle Badiaâ MASLOUHI	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Michel BACHELARD
M. Yves BERTELOOT	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Philippe BELLEVILLE
M. Patrick MOREAU	Mlle Stéphanie MODDE	M. Gilles TRAHARD
M. Dominique GRIMPRET	M. Philippe CARBONNEL	Mme Noëlle CABBILLARD.

## Membres absents :

Mme Christine MASSU	M. Jean ESMONIN pouvoir à M. Roland PONSAA
M. Rémi DELATTE	Mme Colette POPARD pouvoir à M. Georges MAGLICA
	M. Jean-Paul HESSE pouvoir à M. Murat BAYAM
	M. Alain MILLOT pouvoir à Mme Anne DILLENSEGER
	M. Joël MEKHANTAR pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Yves BERTELOOT
	Mme Elisabeth BIOT pouvoir à M. Alain MARCHAND
	Mme Myriam BERNARD pouvoir à M. Mohammed IZIMER
	M. Jean-Yves PIAN pouvoir à M. Laurent GRANDGUILLAUME
	M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Michel ROTGER
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Michel FORQUET
	M. Gaston FOUCHERES pouvoir à M. Patrick CHAPUIS
	M. Pierre PETITJEAN pouvoir à M. Jean-Pierre SOUMIER
	Mme Claude DARCIAUX pouvoir à M. José ALMEIDA
	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE
	M. Norbert CHEVIGNY pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE.

---

**OBJET : DEPLACEMENTS**

**Voirie d'intérêt communautaire - Convention constitutive de groupement de commandes entre le Grand Dijon et la Ville de Dijon - Entretien et aménagement des voies**

La Ville de Dijon et le Grand Dijon reconnaissent avoir un intérêt commun au maintien en bon état et à l'amélioration de leurs voiries respectives et souhaitent dans un souci de rationalisation et d'homogénéité organiser ensemble les opérations d'entretien et d'aménagement de leur voirie.

De plus, l'aménagement et l'entretien des voiries d'intérêt communautaire et celui des voies communales mettent en jeu des techniques identiques.

A cette fin ils souhaitent constituer un groupement de commandes qui permettra de surcroît des économies d'échelle et une mutualisation de la procédure de consultation.

Un regroupement des commandes du Grand Dijon et de la Ville de Dijon permettrait d'afficher des volumes de travaux plus importants, propices à une économie d'échelle et une concurrence efficace.

Par ailleurs sur certains chantiers communs aux 2 collectivités, notamment les aménagements pour les bus ou certains travaux connexes au tramway, les circuits comptables seront simplifiés.

En effet chaque collectivité commandera et réglera directement sa côte part de travaux sur son budget d'investissement.

Des marchés groupés sont d'ailleurs utilisés actuellement avec succès entre le Grand Dijon et Talant ainsi qu'entre le Grand Dijon et Fontaine les Dijon, pour réaliser des aménagements bus.

Ainsi, il est proposé de conclure un groupement de commandes entre la communauté de l'agglomération dijonnaise et la Ville de Dijon pour l'aménagement et l'entretien de leurs voiries respectives, en application de l'article 8 du code des marchés publics.

Le coordonnateur du groupement serait la Ville de Dijon. Cette dernière organisera la consultation, signera et notifiera le ou les marchés. Chaque collectivité sera ensuite responsable de l'exécution du ou des marchés.

Les conditions de fonctionnement du groupement seront définies dans le projet de convention annexé à passer entre la Ville de Dijon et le Grand Dijon.

Cette consultation permettrait de réaliser la majeure partie des interventions concernant la voirie notamment les renouvellements de couches de roulement, les réfections consécutives aux travaux des concessionnaires, les revêtements de trottoirs ou d'entrées charretières et les aménagements de sécurité.

**LE CONSEIL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
DÉCIDE :**

- **de constituer** un groupement de commandes entre la Ville de Dijon et la Communauté de l'agglomération dijonnaise pour la réalisation de travaux d'aménagement et d'entretien de la voirie dans les conditions proposées ;
- **de désigner** la Ville de Dijon comme coordonnateur du groupement chargé de la signature et de la notification du ou des marchés et dire que sa commission d'appel d'offres sera celle du groupement ;
- **d'approuver** le projet de convention annexé à passer entre les parties, et **d'autoriser** Monsieur le Président à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

**Convention constitutive de groupement de commandes  
entre la Communauté d'agglomération du Grand Dijon et la Ville de Dijon  
relative à l'entretien et à l'aménagement de voiries**



**Entre :**

La Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, représentée par Monsieur François REBSAMEN, Président, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du 7 octobre 2010

**Et :**

La Ville de Dijon, représentée par Monsieur François REBSAMEN, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2010

**Il est préalablement exposé :**

La Ville de Dijon et le Grand Dijon reconnaissent avoir un intérêt commun au maintien en bon état et à l'amélioration de leurs voiries respectives et souhaitent dans un souci de rationalisation et d'homogénéité organiser ensemble les opérations d'entretien et d'aménagement de leur voirie.

A cette fin ils souhaitent constituer un groupement de commandes qui permettra de surcroît des économies d'échelle et une mutualisation de la procédure de consultation.

**Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit**

**Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes et de préciser les modalités de son fonctionnement conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics.

**Article 2 - Membres du groupement**

Les membres du groupement sont la Ville de Dijon et la Communauté d'agglomération du Grand Dijon.

### **Article 3 - Objet du groupement**

Le groupement a pour objet l'organisation d'une procédure de consultation en vue de la réalisation des travaux d'entretien et d'aménagement des voies communales de la Ville de Dijon et des voies d'intérêt communautaire du Grand Dijon. Pourra également être inclus l'entretien des aires sportives ou des cours d'écoles ou de tout autre établissement communal ou intercommunal.

Pour la Ville de Dijon, il s'agit de l'ensemble des voies ouvertes ou non à la circulation automobile ainsi que les dépendances constituées notamment des trottoirs ou ouvrages d'art associés.

Pour le Grand Dijon, il s'agit de l'ensemble des voies d'intérêt communautaire sur le territoire des 22 communes constitutives du périmètre intercommunal ainsi que leurs dépendances.

Les opérations d'entretien et d'aménagement comprennent notamment :

- la réalisation de corps de chaussées et de revêtements de surface qu'ils soient en asphalte, en enrobés, en sable ou en éléments modulaires de béton ou de pierres naturelles ... ;
- la pose ou la dépose de bordures de trottoirs ;
- les travaux de terrassement et d'assainissement.

### **Article 4 - Coordonnateur du groupement**

La Ville de Dijon est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes.

### **Article 5 - Missions du coordonnateur**

Le coordonnateur procédera à l'organisation et à la mise en œuvre de l'ensemble des opérations de sélection d'une ou plusieurs entreprises dans le respect du code des marchés publics.

Il sera chargé de la signature et de la notification du ou des marchés publics avec le ou les cocontractants retenus. Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de la bonne exécution du ou des marchés publics.

### **Article 6 - Marchés passés par le groupement**

Le groupement de commandes passera un marché à bons de commandes "multi-attributaires" conformément à l'article 77 du code des marchés publics pour réaliser l'entretien et l'aménagement de la voirie.

Lors de la consultation, le groupement sélectionnera 3 prestataires maximum pour réaliser les travaux, sous réserve d'un nombre suffisant d'offres.

Les conditions dans lesquelles seront passées les commandes à chaque prestataire sont précisées dans le cahier des clauses administratives particulières du marché.

#### **Article 7 - Commission d'appel d'offres**

Conformément aux dispositions de l'article 8 VII du code des marchés publics, la commission d'appel d'offres du groupement sera la commission d'appel d'offres de la Ville de Dijon en sa qualité de coordonnateur.

#### **Article 8 - Durée**

La présente convention et le groupement prendront fin au terme de la dernière reconduction du ou des marchés passés.

Fait à Dijon, le

Pour la Communauté d'agglomération  
du Grand Dijon

Pour la Ville de Dijon